

MODALITÉS D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

CARTE ACCÈS-LOISIRS

Aucun remboursement (carte résident ou non-résident). Non-transférable. Aucune prolongation ne sera émise dans le cas de l'arrêt des activités offertes par la Ville de Saint-Hyacinthe ou les organismes partenaires.

ABONNEMENT AU BAIN LIBRE

Aucun remboursement. Non-transférable. Aucune prolongation ne sera émise dans le cas de fermetures sporadiques des bassins, de modifications à l'horaire ou de l'entretien annuel (les bassins du Centre aquatique Desjardins ferment annuellement de la fin juin à la fin août, dates à confirmer annuellement).

REQUALIFICATION AQUATIQUE

Aucun remboursement. Si la demande d'annulation concerne des raisons de santé (opération, maladie ou blessure), la demande d'annulation doit être accompagnée d'un billet médical, signé par un médecin et inclure une date d'invalidité. Des frais d'administration de 14% seront exigés. Le remboursement se fera seulement sous forme de crédit.

COURS OU ACTIVITÉS

L'inscription n'est pas transférable, ne peut être revendue et elle est émise pour usage exclusif de la personne inscrite. Lorsque le participant fait une demande d'annulation et qu'il avait bénéficié d'un rabais familial, celui-ci s'annule automatiquement. Veuillez prévoir un délai de 4 à 6 semaines pour le traitement de la demande.

ANNULATION AVANT LE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ : La demande d'annulation doit être remplie au moins 5 jours avant le premier cours pour être traitée. Des frais d'administration de 14% seront exigés.

ANNULATION PENDANT OU APRÈS L'ACTIVITÉ : Aucun remboursement ou crédit ne sera accordé.

ANNULATION AVEC BILLET MÉDICAL : Si la demande d'annulation concerne des raisons de santé (opération, maladie ou blessure), la demande d'annulation doit être accompagnée d'un billet médical, signé par un médecin et inclure une date d'invalidité. L'annulation sera calculée à partir de la réception de la demande au prorata des activités non suivies. Aucune demande de remboursement ne sera traitée si plus de 50 % des activités sont écoulées. Des frais d'administration de 14% seront exigés. Le remboursement se fera seulement sous forme de crédit.

DEMANDE D'ANNULATION

Veillez remplir le [formulaire en ligne](#). Lorsque le participant fait une demande d'annulation et qu'il avait bénéficié d'un rabais familial, celui-ci s'annule automatiquement.

Prenez note que la Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit d'annuler ou de modifier une ou plusieurs activités avant le début de la session. Dans ce cas, les personnes inscrites seront informées de leur droit d'obtenir un remboursement ou un crédit pour la valeur complète du cours. Dans l'éventualité où la Ville de Saint-Hyacinthe annule ou modifie une activité en cours de session, un remboursement ou un crédit sera calculé au prorata du nombre de cours offerts.

CRÉDIT D'IMPÔT

Les gouvernements du Canada et du Québec accordent un crédit d'impôt non remboursable aux parents ayant inscrit un enfant à un programme d'activité physique. Pour obtenir ce crédit, vous devez conserver votre reçu d'inscription ou le téléchargez de votre dossier familial sur le site d'inscription en ligne de la Ville de Saint-Hyacinthe.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

La Ville de Saint-Hyacinthe est conforme aux normes de transmission sécurisée SSL, ce qui fait que votre transaction sera toujours acheminée de façon sécuritaire.

Les renseignements vous concernant, ainsi que ceux concernant votre carte de crédit, sont acheminés sous forme de message électronique ayant fait l'objet d'un chiffrement garantissant la confidentialité des renseignements qui y sont contenus. En conséquence, ce message ne peut être intercepté, altéré ou décodé par un intermédiaire.

La Ville de Saint-Hyacinthe ne conserve aucune donnée informatique relative à votre crédit suite à une transaction. C'est pourquoi vous devez resoumettre votre information de crédit lors de chaque nouvelle transaction.

Tout participant qui désire s'inscrire à une activité de loisir dispensée par la Ville de Saint-Hyacinthe ou par l'un de ses organismes reconnus doit présenter sa carte Accès-Loisir lors de l'inscription. Les informations en lien avec la carte Accès-Loisir et l'inscription sont nécessaires afin de valider l'admissibilité du participant et dresser un portrait de l'utilisation des services municipaux.

Les informations fournies sont transmises au Service des loisirs de la Ville de Saint-Hyacinthe. La Ville est responsable de la gestion des données en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Le participant qui refuse de fournir les informations relatives à la carte Accès-Loisir ne pourra pas s'inscrire aux activités.

Un participant peut demander l'accès et la rectification des informations le concernant en suivant la procédure prévue par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.